

# MASTRAD S.A.

Société Anonyme au capital de 2.632.381,92 euros  
Siège social : 32 bis – 34 boulevard de Picpus – 75012 Paris  
394 349 773 RCS PARIS

## RAPPORT DE GESTION COMPRENANT LE RAPPORT DE GESTION DU GROUPE EXERCICE CLOS AU 30 JUIN 2019

Chers actionnaires,

Nous vous réunissons en assemblée générale ordinaire annuelle conformément aux lois en vigueur et aux statuts de la société pour vous rendre compte de l'activité de la société Mastrad SA (ci-après la Société), et du groupe Mastrad des résultats de cette activité et des perspectives d'avenir, et afin de soumettre à votre approbation les comptes annuels et les comptes consolidés du groupe.

Les convocations prescrites par la loi vous ont été régulièrement adressées et tous les documents et pièces prévus par la réglementation en vigueur ont été tenus à votre disposition dans les délais impartis.

### I. Présentation

#### MASTRAD

Mastrad, dirigée par Mathieu Lion, Président Directeur Général et Thibault Houelleu, Directeur Général Délégué, œuvre dans un unique dessein : rendre novateur et plus fonctionnel le paysage des objets quotidiens de la cuisine.

Depuis sa création en 1994, Mastrad réalise la conception et la commercialisation d'ustensiles de cuisine innovants et adaptés aux besoins des consommateurs.

Les produits Mastrad sont diffusés à travers le monde dans plus de 50 pays, via les circuits spécialisés (boutiques cuisine/art de la table, grands magasins, vente à distance, télé-achat, distributeurs d'électroménager).

Afin de se concentrer sur ses forces (capacité d'innovation, marketing et vente) en gardant sa souplesse et sa réactivité, Mastrad sous-traite plusieurs postes :

- la fabrication : «les horizons de matériaux et de technologies étant très larges Mastrad choisit le fabricant le plus compétent du marché, en France ou à l'étranger, et fabrique des produits en acier, en céramique, en silicone et des produits électroniques
- les entrepôts et le transport
- la communication (packaging, stand, catalogue, relations publiques)

L'actionnaire principal de Mastrad est Mastrad Finance SA, holding dont les actionnaires sont Mathieu Lion, Président Directeur Général et Thibault Houelleu, DGD.

Depuis Mai 2006, Mastrad est cotée sur le marché Euronext Growth Paris (Code : ALMAS).

#### Le Groupe Mastrad

Le groupe Mastrad est composé de Mastrad et de ses filiales directes : Mastrad Inc (Los Angeles) détenue à 100%, Mastrad Hong Kong (Hong Kong) détenue à 100% et de ORKA SAS (Paris) détenue à 100%.

\* \* \*

## **II. Activité et résultats de la société et du groupe durant l'exercice écoulé**

### **1. Présentation des comptes.**

Il n'est pas intervenu au cours de l'exercice écoulé de modification dans les règles et méthodes comptables utilisées par la société.

Comme au cours de l'exercice précédent, le coût d'achat des marchandises intègre toutes les charges variables de préparation, manutention, et de transport vers l'entrepôt. Par ailleurs, les remises de fin d'année sont déduites du chiffre d'affaires net.

Les montants versés au titre des brevets et modèles ne sont pas comptabilisés en amortissements mais en charges d'exploitation (redevances et droits d'auteur).

Le portefeuille de propriété intellectuelle n'est pas valorisé au bilan.

Enfin, la Société établit des comptes consolidés intégrant toutes les filiales directes et indirectes

### **2. Activité, résultats et difficultés rencontrées**

L'ADN de Mastrad reste l'innovation au service du consommateur. Mastrad poursuit la transformation de son catalogue avec une transition technologique et le développement d'ustensiles de contrôle et de mesure de la température, mais aussi prochainement avec une gamme d'ustensiles d'emballage intelligents à travers des produits électroniques et connectés. Mastrad devrait ainsi devenir prochainement un acteur de l'IoT du secteur de la cuisine et de l'organisation domestique.

Le premier trimestre de l'exercice a permis l'introduction de la toute nouvelle sonde meat'it, et le second a vu cette même sonde ainsi que la nouvelle sonde de surface et de profondeur M'control, déjà récompensé lors du salon de Chicago, se développer sur un réseau beaucoup plus important, avec un taux de détention de plus de 30% en France, marquant ainsi les premiers succès, et démontrant aussi le potentiel commercial de la nouvelle gamme.

La signature d'un très important contrat de distribution sur meat'it, avec un acteur majeur et d'envergure internationale dans le secteur de l'électroménager, qui portera ses fruits sur l'exercice prochain, vient confirmer cette tendance. D'autres négociations sur des créneaux industriels, du BBQ mais aussi hôteliers sont en cours avec différents partenaires majeurs qui reconnaissent ainsi notre savoir-faire et notre technologie brevetée. Ces développements devraient ainsi permettre à Mastrad de devenir un acteur du WSN (wireless sensors network), secteur en très fort développement. Ainsi, le tournant stratégique de l'entreprise par rapport à son core business initial vers des produits plus technologiques à plus forte valeur et répondant mieux aux tendances actuelles est bien entamé.

Mastrad subit néanmoins une baisse de ses ventes sur ses gammes traditionnelles dans la plupart des canaux de distribution, et plus particulièrement dans les magasins de détail. Le constat est le même quel que soit le type de point de vente : le manque de trafic, et concomitamment, la baisse du nombre de magasins.

Par ailleurs, la tendance à la décoration au détriment de la cuisine se poursuit, réduisant ainsi l'espace dédié aux produits du culinaire dans les linéaires des spécialistes. Certaines catégories de clients, jardineries ou revendeurs traditionnels, transforment leurs assortiments pour adapter leur concept à la demande.

Pour lutter contre cette morosité ambiante du off line, aider au sell-out des produits chez ses clients et créer de la valeur chez ses partenaires revendeurs, Mastrad a mis en place des programmes promotionnels par type de réseau tout au long de l'année en fonction de la saisonnalité, et sur des produits adaptés et mieux ciblés selon les canaux de distribution. Des outils merchandising (display, kit vitrines, meubles prêts à vendre de sol et de comptoir, rénovation du mobilier permanent, displays pré-remplis) sont proposés aux clients de façon régulières afin de faciliter et stimuler l'acte d'achats dans le magasin.

Enfin Mastrad croît beaucoup dans la formation des vendeurs/responsables de magasins pour pouvoir répondre aux interrogations des consommateurs. Avec ses nouvelles gammes de produits technologiques et connectés, nécessitant plus de connaissances et de savoir dédié, Mastrad propose des ateliers training dans ses bureaux, ainsi que des plans d'animation et de formation organisés sur les points de vente.

### **France :**

Le chiffre d'affaires est en repli de 4%, passant de 3.549 K€ à 3.393 K€ sur l'exercice clos.

Les ventes aux détaillants baissent de 15%, confirmant ainsi la réduction de la part des boutiques traditionnelles dans le CA global. Le nombre d'établissements du secteur est lui aussi en baisse de 3% pour les indépendants, et de 9% pour les chaînes et les franchisés. Les chaînes sont très pénalisées : en recul de 18 % contre 17% déjà l'année précédente.

L'activité des grands magasins recule elle aussi de 30%, les questions de fréquentation et de trafic dans les cœurs de ville étant au centre des problématiques de la catégorie.

Les consommateurs se détournent des réseaux traditionnels pour reporter leur consommation sur internet, le site e-commerce de la société tout comme les grands sites de ventes internet ayant progressé de + 116%.

De même, le chiffre d'affaires a progressé de 7% dans les magasins d'électro-ménager, ceci étant lié à l'introduction des nouveaux produits électroniques et connectés meat'it et m'control.

Le secteur des soldeurs a lui aussi progressé de 272%, ce qui nous a permis de déstocker des produits non reconduits et d'alléger nos frais de stockage.

Le secteur des grossistes CHR est toujours en progression de 9% tout comme le secteur des jardineries qui est en progression de 32%.

Au cours de l'exercice, le chiffre d'affaires a été pénalisé par des ruptures temporaires sur un certain nombre références, liées à des difficultés structurelles chez certaines usines et à de fortes augmentations de certaines matières premières.

La baisse d'activité modérée de la société en France est le reflet d'une conjoncture difficile et d'une morosité ambiante qui perdure, la crise des gilets jaunes ayant été pour certains clients catastrophique.

Cependant, le deuxième semestre, grâce à une belle dynamique commerciale, a permis largement de compenser les retards pris durant le premier : En effet le CA du 2eme semestre est en hausse de plus de 15% par rapport à celui de N-1.

### **Export :**

En Europe, la baisse de l'activité (hors Amérique du Nord) est restée limitée à 2%.

L'Allemagne a progressé de 142% avec un chiffre d'affaires de 262 K€ contre 108 K€ lors de l'exercice précédent, grâce au lancement de meat'it à l'export qui a commencé avec des catalogues de vente par correspondance, ainsi qu'un distributeur spécialisé dans les jardineries et les magasins de BBQ.

La Suisse est en baisse de 35% du fait de la non-reconduction d'une opération en B2B, et la Belgique/Luxembourg de 9%, à la suite d'importantes fermetures de magasins outre-quiévrain.

L'Angleterre recule de 12% avec un chiffre d'affaires de 82 K€ contre 93 K€ l'exercice précédent, en cause, l'atonie du marché liée au Brexit, Bonne perspective cependant avec une nouvelle représentation commerciale établie sur place, qui permettra de démarcher de façon beaucoup pérenne les réseaux de clients existants et futurs.

L'Europe du Sud (Espagne, Grèce et Portugal) affiche une baisse globale de 15%. L'Italie en revanche est à +123 grâce à notre participation au salon Hormis qui nous a permis de conquérir de nouveaux clients.

L'Europe du Nord est en baisse de 17%, ceci principalement à cause de la perte d'un distributeur qui s'est spécialisé sur d'autres segments de produits et de marques.

La Russie enregistre toujours une progression de 77%, la signature d'un nouveau contrat de distribution exclusive commençant à porter ses fruits.

## **FINANCEMENT**

La société a réalisé trois opérations d'émission de titre donnant accès au capital au cours de l'exercice.

Les deux dernières catégories de BSA attachés aux actions d'ABSA émises en février 2018 ont été exercés en août 2018 et mars 2019 pour un montant brut de 400.000 euros.

Une augmentation de capital réservée à une catégorie d'investisseurs a été réalisée en novembre 2018 pour un montant brut de 400.000 euros. La société a également émis en novembre 2018 deux emprunts d'OCABSA le premier à échéance au 13 novembre 2020 et le second à échéance au 13 novembre 2021, pour un montant total de 1.000.000 euros. Cette émission a été réalisée dans le cadre d'un placement privé.

### **MASTRAD INC. (comptes sociaux)**

Le chiffre d'affaires s'établit à 620 K€ contre 728 K€ au 30 juin 2018.

Le résultat d'exploitation est déficitaire de (530) K€ contre (565) K€ l'exercice précédent.

Le résultat net, intégrant les charges financières, est déficitaire de (687) K€ contre (674) K€ l'exercice précédent.

### **MASTRAD HONG KONG LIMITED (comptes sociaux)**

Au 30 juin 2019, le résultat d'exploitation de Mastrad HK s'établit à 14 K€ contre 9,4 K€ l'exercice précédent.

Le résultat de l'exercice clos le 30 juin 2019 est de 7 K€ contre 1,8 K€ l'exercice précédent

### **ORKA SAS (comptes sociaux)**

La filiale ORKA est mise en sommeil et n'a réalisé aucun chiffre d'affaires au cours de l'exercice. Toutefois certaines charges d'exploitation (telles que les honoraires des commissaires aux comptes) continuent conduisant à un résultat d'exploitation déficitaire de 3 K€. Enfin, les charges financières correspondant aux intérêts du compte courant conduisent à un résultat net déficitaire de (17) K€ contre (28) K€ au titre de l'exercice précédent.

Au 30 juin 2019, le compte courant de ORKA a été incorporé dans le compte titres de participation de la société mère et une provision pour dépréciation des titres a été passée.

### **TKB (comptes sociaux)**

La société étant en liquidation judiciaire sans poursuite de l'activité, les comptes annuels ne sont pas établis

Pour rappel : cette situation n'impacte cependant pas les comptes, tous les titres et créances ayant été provisionné à 100% au cours des exercices précédents.

### **3. Résultats Mastrad SA (comptes sociaux)**

Pour l'exercice clos au 30 juin 2019, le chiffre d'affaires net hors taxes s'établit à 4.896 K€ contre 5.081 K€ au titre de l'exercice clos au 30 juin 2018.

Le total des produits d'exploitation s'élève à 5.079 K€ contre 5.241 K€ alors que le total des charges d'exploitation de l'exercice clos le 30 juin 2019 est de 6.190 K€ contre 6.691 K€ en baisse par rapport à l'exercice précédent.

Compte tenu de ces éléments, le résultat d'exploitation pour l'exercice clos le 30 juin 2019 est déficitaire de (1.110) K€ contre (1.449) K€ au titre de l'exercice précédent.

Le résultat financier de l'exercice est positif d'un montant de 144 K€ contre 138 K€ l'exercice précédent correspondant principalement aux intérêts de compte courant.

Les produits exceptionnels d'un montant de 113 K€ contre 229 K€ l'exercice précédent correspondant à des annulations de provisions. Les charges exceptionnelles d'un montant de 267 K€ correspondent à des provisions pour litiges (prud'hommes, et provision sur dommages intérêts perçus).

Compte tenu de ces éléments, le résultat exceptionnel de l'exercice clos le 30 juin 2019 est une perte de (153) K€ contre un bénéfice de 229 K€ au titre de l'exercice clos le 30 juin 2018.

Le résultat net comptable de l'exercice clos au 30 juin 2018 est une perte de (1.051) K€ contre (986) K€ au titre de l'exercice précédent.

Au 30 juin 2019, les capitaux propres de la Société s'établissent à 6.418 K€ contre 6.669 K€ au 30 juin 2018.

Les disponibilités s'élèvent à 86 K€ contre 382 K€ au 30 juin 2018.

### **4. Résultats consolidés**

Jusqu'au 30 juin 2011, la société établissait des comptes consolidés sans qu'elle n'en ait l'obligation. Depuis le 30 juin 2012, la Société a franchi les seuils prévus par la réglementation en matière d'obligation d'établir des comptes consolidés. A cet effet, un co-commissaire aux comptes titulaire et suppléant ont été nommés.

Les comptes consolidés du groupe Mastrad sont établis conformément aux règles et principes comptables en vigueur en France : les dispositions du règlement n°99.02 du Comité de Réglementation Comptable sont appliquées.

Liste des sociétés incluses dans le périmètre de consolidation [ici](#)

Voir en point XV : filiales et participations, les pourcentages de détention.

Au 30 juin 2019 Mastrad SA détient les filiales suivantes :

SOCIETE CONCERNEE	NOMBRE ACTIONS	CAPITAL DETENU	CAPITAUX PROPRES Y COMPRIS RESULTAT	RESULTAT NET
MASTRAD INC	100	100%	-5 229 398\$	-784 161\$
MASTRAD HK	9999	100%	-124 698 HKD	62 643 HKD
ORKA	1497	100%	-1 968€	-16 908€
TKB	2 364 918	25%	NON ETABLI	NON ETABLI

Pour rappel, TKB est consolidée selon la méthode de la mise en équivalence, cela n'ayant aucun impact sur nos comptes.

### Résultats de l'activité

Remarque : les commentaires suivants présentent des pourcentages de croissance différents de ceux présentés en comptes sociaux car les ventes inter-compagnies sont éliminées.

Le chiffre d'affaires consolidé de l'exercice clos le 30 juin 2019 du Groupe MASTRAD s'établit à 5.268 K€ contre 5.687K€.

La perte consolidée groupe de l'exercice clos le 30 juin 2019 s'établit à (1.678) K€ contre (1.840) K€ au titre de l'exercice précédent.

### Compte de résultat consolidé

L'**EBITDA consolidé** s'établit à (1.312) K€ contre (1.535) K€.

Le résultat courant avant impôts est une perte qui s'établit à (1.596) K€ :

Il se décompose comme suit :

- Résultat d'exploitation :	(1.581) K€
- Résultat financier :	(14) K€

Le résultat exceptionnel est un bénéfice de 148 K€. Le résultat net du groupe de l'exercice clos le 30 juin 2019 laisse apparaître une perte de (1 678) K€ contre (1 840) K€ au titre de l'exercice précédent

Ci-dessous le détail du compte de résultat consolidé :

<i>(En milliers d'euros)</i>	30/06/2019	30/06/2018	Note n°
Chiffre d'affaires	5 288	5 687	10.2
Autres produits d'exploitation	327	162	
Achats consommés	(2 897)	(3 015)	
Charges de personnel	(1 180)	(1 483)	
Autres charges d'exploitation	(2 780)	(2 839)	
Impôts et taxes	(50)	(46)	
Dotations aux amortissements et aux provisions	(269)	(453)	9.13
<b>Résultat d'exploitation</b>	<b>(1 581)</b>	<b>(1 988)</b>	
Charges et produits financiers	(14)	(161)	9.14
<b>Résultat courant des entreprises intégrées</b>	<b>(1 596)</b>	<b>(2 150)</b>	
Charges et produits exceptionnels	(149)	216	9.15
Impôts sur les résultats	67	94	9.16
<b>Résultat net des entreprises intégrées</b>	<b>(1 678)</b>	<b>(1 840)</b>	
Quote-part dans les résultats des entreprises mises en équivalence	0	0	
<b>Résultat net de l'ensemble consolidé</b>	<b>(1 678)</b>	<b>(1 840)</b>	
Intérêts minoritaires	0	0	
<b>Résultat net (part du groupe)</b>	<b>(1 678)</b>	<b>(1 840)</b>	

## VARIATION des CAPITAUX PROPRES

	Situation cloture 30/06/2018	AFFECTATION RESULTAT 30 06 2018	AUGMENTATION DE CAPITAL	RESULTAT 30 06 2018	ECART DE CONVERSION	SITUATION A LA CLOTURE 30 06 2019
CAPITAL	2 061		347			2 408
PRIMES	10 546		364			10 910
RESERVES CONSOLIDEES	-7 953	-1 840				-9 793
RESULTAT DE L'EXERCICE	-1 840	1 840		-1 678		-1 678
ECARTS DE CONVERSION	-523				-95	-618
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES	2 291	0	711	-1 678	-95	1 229

## Situation des emprunts et dettes

Total emprunts et dettes financières (En milliers d'euros)	30/06/2018	30/06/2019	< 1 an	1-5 ans	> 5 ans
Emprunts obligataires	100	1 040	-	1 040	-
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	-	-	-	-	-
Emprunts en crédit-bail	-	-	-	-	-
Dettes financières diverses	7	2	2	-	-
Concours bancaires courants	4	3	3	-	-
<b>Total emprunts et dettes financières</b>	<b>111</b>	<b>1 044</b>	<b>4</b>	<b>1 040</b>	<b>-</b>



## Bilan consolidé

<b>ACTIF</b> <i>(En milliers d'euros)</i>	<b>30/06/2019</b>	<b>30/06/2018</b>	<b>Note n°</b>
<b>Actif immobilisé</b>	<b>1 177</b>	<b>1 208</b>	
Ecarts d'acquisition			
Immobilisations incorporelles	302	353	9.1
Immobilisations corporelles	771	731	9.2
Immobilisations financières	104	125	9.3
<b>Actif circulant</b>	<b>3 064</b>	<b>4 083</b>	
Stocks et en-cours	1 961	2 042	9.4
Clients et comptes rattachés	335	828	9.5 & 9.6
Autres créances et comptes de régularisation	664	801	
Valeurs mobilières de placement	0	2	
Disponibilités	105	410	
<b>TOTAL</b>	<b>4 241</b>	<b>5 291</b>	

<b>PASSIF</b> <i>(En milliers d'euros)</i>	<b>30/06/2019</b>	<b>30/06/2018</b>	<b>Note n°</b>
<b>Capitaux propres (part du groupe)</b>	<b>1 228</b>	<b>2 292</b>	
Capital	2 408	2 061	9.7
Primes	10 910	10 547	
Réserves et résultat consolidé	(11 472)	(9 794)	
Ecart de conversion	(618)	(522)	
<b>Intérêts minoritaires</b>			
<b>Provisions pour risques et charges</b>	<b>194</b>	<b>40</b>	9.8
<b>Dettes</b>	<b>2 819</b>	<b>2 960</b>	
Emprunts et dettes financières	1 044	111	9.10
Fournisseurs et comptes rattachés	1 255	1 440	9.11
Autres dettes et comptes de régularisation	519	1 410	
<b>TOTAL</b>	<b>4 241</b>	<b>5 291</b>	

- A l'actif nos stocks sont stables.
- Les différentes augmentations de capital ont eu un impact positif sur nos disponibilités.
- L'endettement financier lié à l'exploitation est quasi non significatif par rapport à N-1 mais nous avons un encours au 30 juin 2019 de 1 044ke principalement lié aux émissions d'emprunts obligataires réalisées au cours de l'exercice afin de soutenir le développement de la société.
- Les provisions pour risques et charges sont liées à une provision pour litiges salariales et à un procès en appel pour contrefaçon.

### **Variation des flux de trésorerie**

La trésorerie du groupe entre 2017-2018 et 2018-2019 de -300 K€

La marge brute d'autofinancement est négative à (1.246) K€.

Nous avons remboursé 60 K€ d'emprunt obligataires.

Les investissements ayant fait l'objet d'immobilisations ont été de 302 K€.

Marge brute d'autofinancement :	(1.246) K€
Baisse du besoin en fond de roulement :	(466) K€
Investissements	(242) K€
Apport en capital et financement externe :	1.650 K€
Total des mouvements :	-305 K€

Voir ci-dessous le détail des flux de trésorerie :

<i>(En milliers d'euros)</i>	30/06/2019	30/06/2018
<b>FLUX DE TRESORERIE LIE S A L'ACTIVITE</b>		
RESULTAT NET DES SOCIETES INTEGREES	(1 678)	(1 840)
RESULTAT NET DES SOCIETES INTEGREES (part du groupe et minoritaires)	(1 678)	(1 840)
Elimination des charges et produits sans incidence sur la trésorerie ou non liés à l'activité :		
- Amortissements et provisions	431	273
<b>MARGE BRUTE D'AUTOFINANCEMENT DE S SOCIETES INTEGREES</b>	<b>(1 246)</b>	<b>(1 567)</b>
<b>VARIATION DU BE SOIN EN FONDS DE ROULEMENT LIE A L'ACTIVITE</b>	<b>(466)</b>	<b>754</b>
Flux net de trésorerie généré par l'activité	<b>(1 712)</b>	<b>(813)</b>
<b>FLUX DE TRESORERIE LIE S AUX OPERATIONS D'INVESTISSEMENT</b>		
Acquisition d'immobilisations	(262)	(353)
Cession d'immobilisations	20	0
Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement	<b>(242)</b>	<b>(353)</b>
<b>FLUX DE TRESORERIE LIE S AUX OPERATIONS DE FINANCEMENT</b>		
Auqmentations de capital en apports	710	1 704
Emissions d'emprunts	1 000	0
Remboursements d'emprunts	(60)	(231)
Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement	<b>1 650</b>	<b>1 473</b>
<b>VARIATION DE TRE SORERIE</b>	<b>(305)</b>	<b>307</b>
Trésorerie d'ouverture	408	101
Trésorerie de clôture	102	408
Incidence des variations de cours des devises	1	(1)

## Structure financière

Les capitaux propres consolidés au 30 juin 2018 s'élèvent à 1.228 K€ contre 2.292 K€ à fin juin 2018.

L'endettement financier brut s'établit à 1.044 K€ contre 111 K€ l'année précédente. L'augmentation de la dette est due aux émissions d'emprunts obligataires réalisées au cours de l'exercice afin de soutenir le développement de la société.

## 5. Intégration fiscale

Le périmètre d'intégration fiscale a été déterminé pour Mastrad SA et ORKA SAS, sa filiale. Ce nouveau périmètre est actif depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2013.

Les sociétés Mastrad Inc. et Mastrad HK ont établi leur déclaration fiscale séparément.

\* \* \*

### III. Activités de la société en matière de recherche et développement

Comme au cours des exercices précédent, la société a poursuivi ses activités de recherche et développement et a renforcé son équipe de chercheurs et de techniciens.

Les comptes clos au 30 juin 2019 intègrent un crédit d'impôt innovation et recherche de 68 K€.

Mastrad continue la protection par brevets et modèles de sa gamme de sondes.

\* \* \*

### IV. Proposition d'affectation du résultat : (comptes sociaux).

Nous vous proposons d'approuver les comptes annuels tels qu'ils vous ont été présentés et d'affecter la perte de l'exercice clos au 30 juin 2019 d'un montant de (1.051.721) € au poste « report à nouveau » dont le montant serait porté de (8.176.053) € à (9.227.774) €.

En application de l'article 223 quater du Code général des impôts, nous vous informons que la société a supporté, au cours de l'exercice clos le 30 juin 2019, des dépenses et charges visées à l'article 39-4 dudit code pour un montant total de 6.911 € uniquement constituées par des amortissements excédentaires et autres amortissements non déductibles.

\* \* \*

### V. Principaux risques et incertitudes auxquels la société est confrontée

#### ***Risque de change***

La société est exposée à la variation du taux de change entre l'euro et le dollar US. Ce risque est toutefois limité par les achats à terme de contrat de couverture.

Les pertes de change de l'exercice clos le 30 juin 2019 s'élève à 27 K€.

Le groupe conserve par société un compte en dollars pour ne pas avoir à convertir systématiquement les paiements reçus en dollars et les utiliser pour payer certains fournisseurs.

#### ***Risque lié aux participations***

La société détient intégralement les filiales Mastrad Hong Kong, Mastrad Inc, ORKA et détient une participation dans TKB à hauteur de 25%.

La société a provisionné entièrement sa participation dans ORKA et TKB.

La société a incorporé le compte courant qu'elle détenait dans ORKA au capital social de cette dernière. La provision pour dépréciation de compte courant a fait l'objet d'une reprise et une nouvelle provision pour dépréciation de titres a été passée à hauteur de 1.375 K€.

La société ayant anticipé une réduction des pertes au sein de la filiale US sur le moyen terme, les titres n'ont pas été provisionnés.

#### ***Risque de liquidité***

La gestion du risque de liquidité est de s'assurer dans la mesure du possible de disposer de liquidités suffisantes pour honorer ses passifs. Les emplois et les ressources de trésorerie sont suivis avec attention.

Le niveau de trésorerie est lié à l'activité de l'entreprise mais aussi à des financements intervenus au cours de l'exercice.

La société a réalisé trois opérations d'émission de titre donnant accès au capital au cours de l'exercice.

Les deux dernières catégories de BSA attachés aux actions d'ABSA émises en février 2018 ont été exercés en août 2018 et mars 2019 pour un montant brut global de 0,4 m€.

Une augmentation de capital réservée à une catégorie d'investisseurs a été réalisée en novembre 2018 pour un montant brut de 0,4 m€.

La société a également émis en novembre 2018 deux emprunts d'OCABSA le premier à échéance au 13 novembre 2020 et le second à échéance au 13 novembre 2021, pour un montant total de 1m€. Cette émission a été réalisée dans le cadre d'un placement privé.

### ***Risque de dilution***

La conversion des OCA représente une dilution potentielle maximale de 2.999.988 actions soit 15,28% du capital et 12,80% des droits de vote.

L'exercice des BSA représenterait une dilution potentielle supplémentaire de 4,11% du capital et de 3,57% des droits de vote.

La société pourrait avoir besoin de ressources et de capitaux importants pour financer ses opérations et notamment pour poursuivre le développement de la gamme d'instruments connectés de mesure de température et de contrôle des aliments et de la gamme d'organisation domestique.

La société serait amenée à faire appel au marché et ainsi augmenter son capital pour financer une partie de ses besoins opérationnels ainsi que les besoins en matière d'investissement non couverts par l'endettement sous forme d'emprunts et d'émissions d'obligations. L'émission d'instruments financiers donnant accès immédiatement ou à terme au capital entrainerait une dilution complémentaire pour les actionnaires de la société. Si ces besoins n'étaient pas couverts par de nouvelles levées de fond la Société pourrait être à court de liquidité à court terme.

\* \* \*

## **VI. Evolution prévisible de la société et perspectives d'avenir**

### **Evènements importants post clôture**

Une augmentation de capital dans le cadre d'un placement privé a été réalisée en août 2019 pour un montant brut de 0,7 m€.

A l'avenir, la Société entend poursuivre et développer la stratégie mise en place par la direction au cours des deux derniers exercices et qui porte essentiellement sur les axes suivants :

### **Perspectives**

#### ***Un repositionnement produit high end***

La Société réalise toujours des investissements importants en matière de Création-Recherche & Développement permettant de sortir des produits à plus forte valeur ajoutée.

Mastrad se concentre dernièrement sur les produits de mesure et de contrôle de la température et de la conservation des aliments, connectés, segment sur lequel le savoir-faire et l'innovation de Mastrad sont reconnus. Le dernier prix en date, reçu début octobre de la part du Consumer Electronic Show (CES premier salon pour l'innovation et la technologie) à Las Vegas, est une véritable reconnaissance de ce savoir-faire.

Mastrad entend devenir un leader dans cette catégorie en développement des gammes complètes de sondes de cuisson et de contrôle de la cuisson et de la conservation des aliments.



### ***Stratégie marketing revue et renforcée***

L'objectif est de faire de Mastrad la marque préférée de ses utilisateurs et de ses clients.

Au travers des grands axes suivants, les efforts marketing et commerciaux doivent accentuer le virage pris lors de l'exercice précédent, à savoir se rapprocher des consommateurs et des revendeurs tout en misant sur l'omnicanalité.

Création de la mastrad family...[www.mastrad-family.fr](http://www.mastrad-family.fr)

Le site internet dédié de la mastrad family permet d'organiser et de mettre en place des focus group et des tests produits, d'inciter aux témoigniaux sur les différentes plateformes digitales, et de faciliter l'accès aux informations les plus demandées (notices, recettes,...)

Anticipation des tendances.

Mastrad met en place de nouveaux formats pour le e-commerce (référence avec emballage allégée pour moins de coûts, poids et empreinte carbone ou des gros conditionnements pour les consommables ou encore de nouvelles offres promotionnelles croisées). Les catégories et les gammes existantes sont redynamisées et le catalogue rajeuni.

Partenariat renforcé avec les revendeurs

Mastrad réoriente le marketing en faveur du sell in (référencement) plutôt vers le sell out -(faire sortir les produits des points de vente des revendeurs).

Agence de presse

La mise en place d'une nouvelle agence lors de l'exercice précédent, plus orienté sur le digital et les réseaux sociaux a permis de maximiser les retombées presse (démultiplication des portages produits à la presse TV, RADIO en complément de nouvelles actions vers les influenceurs), la communication vers les revendeurs ayant été intensifiée pour être plus proche des actualités marketing. De même, les partenariats avec les blogueurs et les influenceurs ont fortement contribué à faire évoluer la notoriété de la marque auprès de nouveaux consommateurs.

Des plans d'achats de diffusion des 50 nouvelles vidéos format 'mobile' sont poussées via YouTube et Facebook, et une mise à disposition de 'BRAND CONTENT' pour les clients comprenant des vidéos produits pour les nouveaux canaux de communication et des images life style. De même, des mini sites événementiels pédagogiques sont mis en place pour recruter sur des catégories à forte valeur (sondes de cuisine) avec des plans de publicités dédiés (Adwords, Facebook...)

Ainsi depuis janvier 2018 on a pu constater +95% de retombées presse (en nombre absolu mais également en qualité de visibilité media), d'où un accroissement évident de la visibilité de la marque, tant auprès des consommateurs que des revendeurs.

### ***Repositionnement des canaux de distribution***

L'omnicanalité s'impose, l'évolution du commerce vers plus de digital continuant à s'accélérer, avec une perspective de showrooming pour les revendeurs qui vont avoir tendance à mettre moins de produits en magasin mais plus théâtralisés pour une meilleure expérience clients. Le renforcement des systèmes EDI et des e-catalogue avec le click and collect permettent d'offrir à nos clients la possibilité d'un large choix sans les contraintes d'immobilisation de stock.

Mastrad continue de développer les réseaux digitaux avec son propre site, que ce soit les pure players ou les market place, sans pour autant négliger le réseau traditionnel des détaillants qui reste fortement ancré dans certaines régions.

L'élargissement des grands comptes e-commerce se poursuit avec l'ouverture de C DISCOUNT, HOURS et d'une dizaine de nouvelles market place depuis le début d'année.

Mastrad se positionne également sur des segments professionnels et CHR, un créneau porteur au vu des résultats sur l'exercice clos (vente du gant sécurité grâce à une nouvelle certification obtenue sur des critères plus draconiens).

Mastrad envisage une présence au salon SIRHA lors de la prochaine édition.

Un retour en force dans les jardineries est désormais envisageable avec le produit phare meat'it, ainsi que de nouvelles implantations dans le secteur du tourisme et des activités de plein air, ainsi que des spécialistes du BBQ.

A l'export, les nouveaux axes de développement se situent notamment en Europe de l'Est et en Asie. Un commercial est présent à Mastrad Hong Kong afin de contribuer à la croissance dans cette région.

### ***Le maintien d'un contrôle qualité strict***

Mastrad entend poursuivre l'effort mis en œuvre au cours des exercices précédents sur la maîtrise de la qualité des produits en augmentant les audits auprès de ses sous-traitants. La mise en place de la filiale Mastrad Hong Kong, chargée des contrôles qualité, qui est le reflet de cette volonté, continuera à œuvrer dans cette voie. A cet égard, un ingénieur spécialisé réalise des tests de qualité directement sur les lieux de fabrication. Ceci nous permet d'être plus réactifs et d'économiser des coûts importants liés à la fabrication.

### ***La maîtrise des coûts fixe***

Depuis l'exercice précédent, le Groupe est entré dans une phase de restructuration de ses charges fixes afin de réduire ses coûts de structure et de faire face à cette conjoncture morose.

Ces mesures visent à une réduction des charges de fonctionnement en même temps qu'à un développement du chiffre d'affaires.

Les comptes présentés ont donc été arrêtés suivant le principe de continuité d'exploitation. Toutefois, si ces éléments devaient être moins favorables qu'envisagés, les sociétés pourraient avoir à faire face, à court terme, à un risque de liquidité et à une possible remise en cause du principe de continuité d'exploitation.

Une société, et au-delà un groupe, structurés et dimensionnés pour répondre aux modifications de contextes reflètent la volonté d'adaptation permanente. Cette stratégie, associée à la stricte maîtrise des coûts fixes, permettra de retrouver un développement rentable de la Société.

## **Conclusion**

Mastrad va poursuivre sa stratégie basée sur l'innovation, la notoriété et l'affect de sa marque durant l'exercice afin d'accroître ses parts de marché aussi bien en France qu'à l'international. Mastrad affine sa politique de sortie de nouveaux produits en proposant des produits plus pertinents, à plus forte valeur ajoutée et plus forte barrière à l'entrée, et encore mieux adaptés aux exigences du consommateur.

\* \* \*

## **VII. Activité polluante ou à risque.**

En application des dispositions de l'article L. 225-102-2 du Code de Commerce, vous trouverez ci-dessous une description des activités polluantes ou à risques.

La Société a une activité exclusive de recherche de laboratoire et non pas de production. Toutefois, la Société est soumise pour ses activités aux réglementations en matière d'environnement, d'hygiène et de sécurité, en particulier celles relatives au stockage, à l'utilisation, au transport et à l'élimination de produits dangereux, chimiques, biologiques et radioactifs et de déchets industriels et hospitaliers.

La Société n'exploite pas d'installation classée et n'est donc pas soumise à la réglementation en matière d'installations classées et de risques technologiques. Toutefois, elle utilise des produits dangereux, chimiques et biologiques pour ses activités de recherche et développement dans ses locaux parisiens.

Bien que la Société estime qu'elle satisfait aux obligations légales actuelles en matière d'environnement, en cas de non-conformité, elle serait exposée à des sanctions pénales et administratives, notamment à une suspension ou un retrait des autorisations et agréments nécessaires à ses activités. Le respect des réglementations applicables en matière d'environnement, d'hygiène et de sécurité imposent à la Société des dépenses et pourraient exiger des investissements importants dans le futur notamment si l'évolution de la réglementation exige l'utilisation d'équipements nouveaux ou de procédures nouvelles. En cas de changement de locaux, la Société estime qu'elle ne supporterait pas de coûts de nettoyage ou de décontamination liés à son activité. De plus, bien que la Société estime que les procédures de sécurité qu'elle met en œuvre pour le stockage, l'utilisation, le transport et l'élimination de produits dangereux, chimiques, biologiques et radioactifs et de déchets industriels et hospitaliers sont en conformité avec la réglementation applicable, le risque d'accident ou de contamination accidentelle ne peut pas être éliminé. En cas d'accident, la responsabilité de la Société pourrait être engagée ce qui l'obligerait à engager des coûts potentiellement importants pour l'indemnisation des victimes et la réparation des dommages.

\* \* \*

\* \* \*

## **VIII. Passif éventuels**

Néant

\* \* \*



## IX. Dividendes

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, il est rappelé qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois précédents exercices.:

\* \* \*

## X. Tableau des résultats des cinq derniers exercices

Conformément aux dispositions en vigueur, est présenté le tableau faisant apparaître les résultats de notre Société au cours des cinq derniers exercices.

RESULTATS DES CINQ DERNIERS EXERCICES					
Date d'arrêté	30/06/2019	30/06/2018	30/06/2017	30/06/2016	30/06/2015
Durée de l'exercice	12 mois	12 mois	12 mois	12 mois	12 mois
<b>CAPITAL EN FIN D'EXERCICE</b>					
Capital social	2 408 382	2 061 493	1 349 306	884 129	884 129
Nombre d'actions	17 202 730	14 724 951	9 637 902	6 315 206	6 315 206
<b>OPERATIONS ET RESULTATS</b>					
Chiffre d'affaires hors taxes	4 859 079	5 054 031	6 614 454	9 278 835	11 176 169
Résultat avant impôts, amortissements et provisions	-784 465	-851 979	-1 044 095	-685 189	-1 243 013
Impôts sur les bénéfices	-68 442	-95 080	-75 015	-83 929	-103 724
Intéressement des salariés	0	0	0	0	0
Amortissements et provisions	335 698	229 438	2 371 564	336 904	-1 184 767
Résultat net	-1 051 721	-986 337	-3 340 644	-938 164	45 479
Dividende	0	0	0	0	0
<b>RESULTAT PAR ACTION</b>					
Bénéfice après impôts, mais avant amortissements et provisions	-0,042	-0,051	-0,101	-0,095	-0,180
Bénéfice après impôts, amortissements et provision	-0,061	-0,067	-0,347	-0,149	0,007
Dividende net par action	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000
<b>PERSONNEL</b>					
Effectif moyen	24	24	24	31	41
Masse salariale	816 866	948 383	981 564	1 313 079	1 742 557
Sommes versées en avantages sociaux	348 630	400 604	372 969	529 548	620 632

\* \* \*

## XI. Répartition du capital et actions d'autocontrôle

Conformément aux dispositions de l'article L. 233-13 du Code de commerce, nous vous indiquons ci-après l'identité des actionnaires possédant directement ou indirectement plus du vingtième, du dixième, des trois vingtièmes, du cinquième, du quart, du tiers, de la moitié, des deux tiers, des dix-huit vingtièmes ou des dix-neuf vingtièmes du capital social ou des droits de vote au 30 juin 2019.

	<b>30/06/2019</b>			
	<b>Capital</b>	<b>%</b>	<b>Droits de vote</b>	<b>%</b>
Mastrad Finance	4 737 293	27,54	8 498 540	40,46
Mathieu Lion	1 622 243	9,43	1 622 243	7,72

Chaque action donne droit à une voix. Les actions nominatives entièrement libérées inscrites depuis deux ans au nom du même actionnaire lui confèrent un droit de vote double.

La société détient 8 de ses propres actions. Il n'existe pas d'actions d'autocontrôle.

Au 30 juin 2019, la répartition du capital de Mastrad Finance était la suivante :

Mathieu Lion :	88,9%
Thibault Houelleu :	3,4%
Sajoma Corp :	7,7%

\* \* \*

## **XII. Aliénation d'actions intervenues à l'effet de régulariser les participations croisées.**

Néant.

\* \* \*

## **XIII. Participation des salariés au capital de la société**

Le Conseil d'Administration de la Société, par décision en date du 8 décembre 2006, a mis en œuvre un plan d'attribution d'actions gratuites en vertu de la délégation conférée par décision de l'Assemblée Générale Mixte du 22 décembre 2005. La décision du Conseil d'Administration porte sur l'attribution de 13 850 actions existantes.

Le Conseil d'Administration de la Société, par décision en date du 17 décembre 2009, a mis en œuvre un plan d'attribution d'actions gratuites en vertu de la délégation conférée par décision de l'Assemblée Générale Mixte du 17 décembre 2009. La décision du Conseil d'Administration porte sur l'attribution de 16.500 actions existantes.

Le Conseil d'Administration de la Société, par décision en date du 30 décembre 2011, a mis en œuvre un plan d'attribution d'actions gratuites en vertu de la délégation conférée par décision de l'Assemblée Générale Mixte du 9 décembre 2011. La décision du Conseil d'Administration porte sur l'attribution de 43.455 actions existantes.

Le conseil d'administration en date du 26 février 2018 agissant sur délégation de l'assemblée générale du 20 décembre 2017 a décidé d'attribuer 84.714 droits de créances avec une date d'acquisition fixée au 1<sup>er</sup> mars 2019 et une date de cessibilité fixée au 1<sup>er</sup> mars 2020.

En dehors des attributions mentionnées ci-dessus, les salariés de la société ne détiennent collectivement aucune autre action de la société faisant l'objet d'une gestion collective ou dont ils n'auraient pas la libre disposition.

Au 30 juin 2019, le pourcentage du capital et des droits de vote détenus par les salariés représente 0,19% du capital et 0,30 droits de vote.

\* \* \*

#### **XIV. Filiales et participations**

##### ➤ **Prise de participations significatives :**

La Société n'a pris aucune autre participation ni s'est assurée le contrôle d'aucune autre société au cours de l'exercice à l'exception des opérations de fusion mentionnées.

##### ➤ **Filiales**

Au 30 juin 2019, la liste des filiales et participations de Mastrad est la suivante :

- MASTRAD INC., société de droit américain au capital de 500 000 USD détenue à 100%
- MASTRAD HK Limited, société de droit de Hong Kong au capital de 10 000 HKD détenue à 100%
- ORKA société par actions simplifiée au capital de 25.000 € détenue à 100% par Mastrad SA
- TKB, société en liquidation judiciaire détenue à 25%

##### ➤ **MASTRAD INC. (comptes consolidés)**

La société Mastrad Inc. a été créée en septembre 2006 et est opérationnelle depuis le début 2007.

Au 30 juin 2019, le chiffre d'affaires de la société Mastrad Inc s'établit à 581 K€ contre 662 K€ l'exercice précédent.

La perte d'exploitation s'établit à (530) K€ contre (565) K€ l'exercice précédent.

Le résultat net de Mastrad Inc est une perte de (687) K€ contre (673) K€ l'exercice précédent.

##### ➤ **MASTRAD HONG KONG LIMITED (comptes consolidés)**

Au 30 juin 2019, le résultat d'exploitation est bénéficiaire de 14 K€ contre 9,4 K€ au titre de l'exercice précédent. Le résultat net est un bénéfice de 6,1 K€ contre une perte de (2,8) K€ contre une perte de l'exercice précédent.

##### ➤ **TKB (mise en équivalence)**

La société est en liquidation- judiciaire.

##### ➤ **ORKA SAS (comptes consolidés).**

La filiale est mise en sommeil, au 30 juin 2019, le résultat d'exploitation de ORKA est négatif de (3,4) K€ contre (7,7) K€ l'exercice précédent (248) K€. Enfin, les charges financières correspondant aux intérêts du compte courant conduisent à un résultat net déficitaire de (17) K€.

Au 30 juin 2019, le compte courant de ORKA a été incorporé dans le compte titres de participation de la société mère et une provision pour dépréciation des titres a été passée.

\* \* \*

## **XV. Rapport sur le gouvernement d'entreprise**

### **1. Liste des mandats et fonctions exercées dans toute société par chacun des mandataires sociaux durant l'exercice écoulé**

#### Liste des mandats

Au 30 juin 2018, le Conseil d'Administration était composé de cinq (5) membres. Les mandats des trois premiers ci-dessous ont été renouvelés 6 années consécutives lors de l'assemblée générale du 12 décembre 2014. Le mandat des deux autres ont été renouvelés pour une durée de 6 ans lors de l'assemblée générale du 7 décembre 2015.

Au cours de l'exercice les membres du Conseil ont exercé les mandats ci-après :

- Monsieur Mathieu LION  
Président Directeur Général de Mastrad  
Président Directeur Général de Mastrad Finance  
Administrateur de la société Mastrad Hong Kong Limited  
Président du Conseil d'Administration de la société Mastrad Inc.  
Membre du Conseil de surveillance de TKB  
Président du Conseil d'Administration de la société SAJOMA Inc  
Président de ORKA SAS  
Co-gérant SCI BELUGA
  
- Monsieur Timothy RAMIER  
Administrateur de Mastrad  
Secrétaire de « l'American Overseas Memorial Day Association »  
Gérant de la Société Civile de Moyens AVOCATS CAMBON et fondateur de RAMIER LAW OFFICE
  
- Monsieur Claude RAMEAU  
Président de l'association France ANGELS  
Vice-Président du Conseil d'Administration de l'INSEAD  
Président de Fontainebleau Ventures  
Gérant de Fontainebleau Consultants  
Administrateur de Biobank  
Administrateur de SCR Business Angels.
  
- Monsieur Thibault HOUELLEU  
Directeur Général Délégué de Mastrad  
Administrateur de la société Mastrad Hong Kong Limited  
Administrateur de la société Mastrad Inc  
Directeur général de ORKA SAS  
Co-gérant SCI BELUGA
  
- Madame Sabine BERNERT  
Néant

#### Etats des mandats

##### **a. Administrateurs**

Aucun mandat ne vient à échéance.

Il vous est néanmoins proposé de nommer un nouvel administrateur pour une durée de 3 exercices :

- Monsieur Jonathan Lion  
Né le 06/05/1995  
Master de Design de Strate Collège (en cours)

## **b. Commissaires aux comptes**

Aucun mandat ne vient à échéance

## **2. Conventions visées à l'article L.225-38 du Code de Commerce**

Toutes les conventions visées à l'article L.225-38 du Code de Commerce ont été portées à la connaissance du Commissaire aux Comptes afin que ce dernier établisse son rapport spécial qui sera porté à votre connaissance.

Ces conventions sont les suivantes :

### Bail commercial SCI BELUGA – MASTRAD Bail commercial SCI BELUGA – MASTRAD

Le conseil d'administration du 7 juillet 2017 a autorisé la modification du bail avec effet au 26 janvier 2017 commercial entre la SCI BELUGA et MASTRAD portant sur des locaux à usage de bureaux. La surface louée étant désormais de 520 m<sup>2</sup> auxquels s'ajoutent 9 parkings. Le prix du loyer annuel est fixé à 169.378,99 € HT pour les bureaux et les parkings et les charges annuelles à 18.198,26 € HT ; la taxe foncière est de 2.854,63 €.

Au titre de l'exercice clos le 30 juin 2019, BELUGA a facturé Mastrad SA 229.378,83 € TTC à titre de loyer (charges comprises).

Administrateurs concernés :

- Mathieu Lion
- Thibault Houelleu.

### Conventions conclues avec Monsieur Mathieu LION, administrateur

Un contrat, approuvé par une décision du Conseil d'Administration du 12 janvier 2006 et amendé par le Conseil d'Administration du 5 décembre 2007, a été signé en date du 11 avril 2006, avec effet au 1<sup>er</sup> octobre 2005, entre Monsieur Mathieu Lion et la société, qui remplace le contrat du 8 janvier 2004 ainsi que son avenant du 5 octobre 2005.

A compter du 1<sup>er</sup> octobre 2005, les taux de rémunérations perçues par Monsieur Mathieu Lion étaient les suivants :

- au titre des droits d'auteur :
  - 0,1% du prix de vente au public Hors Taxes des produits quand il est co-auteur,
  - 0,2% du prix de vente au public Hors Taxes des produits quand il est l'auteur unique.

Dans le cas où le prix de vente au public n'est pas déterminable, Monsieur Mathieu Lion perçoit :

- 0,5% du chiffre d'affaires Hors Taxes réalisé par la société Mastrad sur la vente des produits quand il est co-auteur
  - 1% du chiffre d'affaires Hors Taxes réalisé par la société Mastrad sur la vente des produits quand il est l'auteur unique
- au titre de ses inventions :
    - 0,4% du prix de vente au public Hors Taxes des produits couverts par un brevet

Dans le cas où le prix de vente au public n'est pas déterminable, Monsieur Mathieu Lion perçoit 2% du chiffre d'affaires Hors Taxes réalisé par la société Mastrad sur la vente des produits.

Le conseil d'administration du 17 juin 2011 a autorisé la modification suivante :

« 1% du prix de vente public en qualité d'inventeur et 0.5% du prix de vente public en qualité de co-inventeur au lieu de 0,4% actuellement. » Cette disposition prend effet à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2011.

Le conseil d'administration du 20 septembre 2016 a modifié le taux de royalties comme suit :

A titre d'inventeur ou co-inventeur : 3% CA HT sur les produits protégés par brevets

A titre d'auteur ou co-auteur : 1% CA HT sur les produits protégés par modèle

Le conseil d'administration du 31 janvier 2019 a modifié la rémunération au titre de ses droits d'auteur de manière à ce qu'elle soit la même qu'il soit auteur ou co-auteur, à savoir 1 % du PVP.

Au cours de l'exercice clos au 30 juin 2019, les redevances sur brevets facturées par Monsieur Mathieu Lion à Mastrad s'élevaient à 58.617,11 € HT en ce qui compris une régularisation de sommes dues au titre de l'exercice précédent.

Les droits d'auteur sur modèles au titre de l'exercice écoulé s'élevaient à 25.578,13 € HT au niveau de Mastrad.

Administrateurs et actionnaires concernés :

- Mathieu LION

Le conseil du 20 septembre 2016 avait modifié la rémunération de Monsieur Lion que celui-ci perçoit à titre de traitements et salaires et avantages associés, celle-ci faisant l'objet de refacturation entre la société Mastrad Finance et Mastrad et détaillée dans le présent rapport de gestion.

Le conseil du 31 janvier 2019 a de nouveau modifié la rémunération de Monsieur Lion que celui-ci perçoit à titre de traitements et salaires et avantages associés. Celle-ci fait l'objet de refacturation entre la société Mastrad Finance et Mastrad et est détaillée dans le présent rapport de gestion.

#### Convention conclue avec la société SAJOMA

Le conseil d'administration du 31 janvier 2019 a autorisé cette convention qui intervient dans le cadre du développement de la gamme des instruments de contrôle de température connectés, Mastrad devant faire appel à des prestataires externes pour tout ce qui concerne les applications mobiles et en particulier de prestations UX/UI maquettage et assistance pour l'amélioration et le développement d'une nouvelle version de l'application meat it avec refonte de l'ensemble de l'interface utilisateur de l'application.

Le montant annuel des honoraires en 2019 pour les prestations de la société SAJOMA est fixé à 21.600 euros HT. Ce montant devrait être revu à la hausse pour l'exercice à venir en corrélation avec l'augmentation des prestations de Sajoma Corp relatif entre \_autre à la mise au point d'une application de gestion de la conservation des aliments et de l'organisation domestique.

Administrateurs et actionnaires concernés :

- Mathieu LION

\* \* \*

Conformément à l'article L.225-40-1 les conventions résumées dessous qui ont été autorisées lors de conseils antérieurs n'auraient plus à l'être, s'agissant de conventions conclues avec des filiales à 100%).

### Royalties facturées par Mastrad à Mastrad Inc

La propriété intellectuelle et les dessins de certains produits commercialisés par Mastrad Inc appartenant à Mastrad, un accord de royalties, autorisé par le Conseil d'administration du 22 juin 2007, a été convenu entre les deux sociétés. Mastrad Inc doit reverser à Mastrad une redevance sur son chiffre d'affaires réalisé sur lesdits produits à Mastrad. Les taux retenus sont de 10% sur les ventes pour les royalties de marque et de 15% sur les achats pour les royalties produits.

Le Conseil d'administration du 24 juin 2008 a autorisé une franchise de versement au titre de l'exercice clos le 30 juin 2009.

Le Conseil d'administration du 17 décembre 2009 a autorisé une franchise de versement applicable du 1er juillet 2009 au 30 juin 2010.

Le conseil d'administration du 8 octobre 2010 a autorisé une franchise du versement applicable du 1er juillet 2010 au 30 juin 2011.

Le conseil d'administration du 17 octobre 2012 a autorisé une franchise du versement applicable du 1er juillet 2011 au 30 juin 2012.

Le conseil d'administration du 29 octobre 2013 a autorisé une franchise du versement applicable du 1er juillet 2012 au 30 juin 2013

Le conseil d'administration du 21 octobre 2014 a autorisé une franchise du versement applicable du 1er juillet 2013 au 30 juin 2014.

Le conseil d'administration du 21 octobre 2015 a autorisé une franchise du versement applicable du 1er juillet 2014 au 30 juin 2015

Le conseil d'administration du 25 octobre 2016 a autorisé une franchise du versement applicable du 1er juillet 2015 au 30 juin 2016.

Le conseil d'administration du 25 octobre 2017 a autorisé une franchise du versement applicable du 1er juillet 2016 au 30 juin 2017.

Le conseil d'administration du 19 octobre 2018 a autorisé une franchise du versement applicable du 1er juillet 2017 au 30 juin 2018.

Le conseil d'administration du 16 octobre 2019 a autorisé une franchise du versement applicable du 1er juillet 2018 au 30 juin 2019.

Administrateurs et actionnaires concernés :

- Mathieu LION
- Thibault HOUELLEU

### Convention de trésorerie entre les sociétés du groupe

Une convention de trésorerie a continué à produire ses effets entre Mastrad S.A., Mastrad Finance, Mastrad Hong Kong, Mastrad Inc, et Orka par laquelle une rémunération annuelle est consentie sur les prêts, avances ou paiement pour compte inscrits en compte courant. Au titre de l'exercice clos au 30 juin 2019, le taux pratiqué est le taux légal (1,38%) pour les sociétés françaises et pour Mastrad HK et « l'Applicable Federal Rate Monthly Short Term » plus 0,5% pour Mastrad Inc.

Au titre de cette convention, Mastrad SA a facturé 140.827,30 € à Mastrad Inc et 7.169,75 € à Mastrad Hong Kong. Au titre de cette même convention, Mastrad a facturé 0 € à Mastrad Finance, et 18.504 € à ORKA.

Administrateurs et actionnaires concernés :

- Mathieu LION
- MASTRAD FINANCE
- Thibault HOUELLEU

### Convention d'assistance de Mastrad à Mastrad Finance

Par une convention d'assistance, Mastrad a apporté au cours de l'exercice une assistance à Mastrad Finance en matière de gestion comptable, administrative et financière. A ce titre, Mastrad a facturé à

Mastrad Finance sur l'exercice clos au 30 juin 2019 des prestations de personnel charges comprises de 7.500 € H.T.

Mastrad a également refacturé à Mastrad Finance les frais de tickets restaurant des dirigeants, rémunérés par Mastrad Finance, pour un montant de 3.183,60 €.

Mastrad a donné à bail en sous location une partie de ses locaux à Mastrad Finance depuis le 1er février 2005. A ce titre, Mastrad a facturé à Mastrad Finance un loyer de 3.000 € au cours de l'exercice écoulé.

Les frais de gestion de 10% refacturés à Mastrad Finance sur ces prestations s'élèvent à 1.410,80 € au titre de l'exercice écoulé.

Administrateurs et actionnaires concernés :

- Mathieu LION
- MASTRAD FINANCE
- Thibault HOUELLEU

#### Convention de prestations de Mastrad Finance à Mastrad

Par une convention de prestations, Mastrad Finance a apporté au cours de l'exercice une assistance en matière de direction et de management, de direction commerciale et de développement et de gestion financière.

Cette assistance s'est faite par la mise à disposition de son Président Directeur Général et du personnel de direction nécessaire à cet effet.

En application de la convention de prestations de services apportées par Mastrad Finance à Mastrad, l'assiette servant de base à la facturation émise par Mastrad Finance comprend 95% de la rémunération que le Président, Monsieur Lion, ainsi que Monsieur Thibault Houelleu perçoivent de cette dernière.

Les bases de refacturation par Mastrad Finance à Mastrad ont été ajustées par suite des modifications des rémunérations de Messieurs Mathieu Lion et Thibault Houelleu telles qu'approuvées par les Conseils d'Administration du 20/06/2006 et du 08/12/2006.

La rémunération fixe mensuelle brute de Monsieur Mathieu Lion avait été fixée, à compter du 1er juillet 2011, à 7.655 €. A compter du 1er janvier 2014, Monsieur Mathieu Lion a réduit sa rémunération annuelle de 10.000 €, la ramenant à 81.860 € annuels puis à effet du 1er juillet 2016 Monsieur Lion a réduit sa rémunération pour la ramener à 51.000 € annuels. A compter du 1er janvier 2019, la rémunération de Monsieur Lion a été fixée à 6.500 euros bruts mensuels. Depuis cette même date, il ne bénéficie plus d'aucun avantage en nature à l'exception de l'intégration de son fils dans la mutuelle complémentaire prise en charge par la société soit 99,96 € mensuels. Les avantages en nature dont il a bénéficié du 1er juillet 2018 au 31 décembre 2018 représentent 3.180 € correspondant à un véhicule.

Monsieur Lion n'a pas utilisé de « chèques emplois services universels » au cours de cet exercice.

Enfin au cours de l'exercice, il n'a rien perçu au titre du PERCO ni du PEE.

Monsieur Thibault Houelleu, en sa qualité de Directeur du Développement au sein de Mastrad Finance, a perçu sur l'exercice écoulé :

- Une rémunération fixe mensuelle brute de 9.170,55 € (sans modification par rapport à l'exercice précédent) sur 12 mois ainsi qu'un avantage en nature relatif à la mise à disposition partielle d'un véhicule à 4.872 € annuels et l'intégration de ses enfants et son épouse dans la mutuelle complémentaire prise en charge par la société pour un montant mensuel de 360,33 € sur l'exercice.



Monsieur Houelleu n'a pas utilisé de « chèques emplois services universels » au cours de cet exercice.

- Une rémunération variable brute (commissions) de 10.637,31 €

Enfin Monsieur Thibault Houelleu n'a rien perçu au titre du PERCO ni du PEE au titre de l'exercice écoulé

A tous ces titres, Mastrad Finance a refacturé à Mastrad des frais de personnels, salaires, commission et charges sociales, à hauteur de 277.369,63 € dont une marge de frais de gestion de 27.736,96 €.

Administrateurs et actionnaires concernés :

- Mathieu LION
- MASTRAD FINANCE
- Thibault HOUELLEU

#### Convention d'assistance de Mastrad Hong Kong à Mastrad

Mastrad Hong Kong, filiale à 100% de la société Mastrad SA a apporté son concours par le biais d'une convention d'assistance aux sociétés Mastrad et Mastrad Inc.

Au titre de cette convention, Mastrad Hong Kong a apporté à Mastrad et Mastrad Inc, pour le marché asiatique, au cours de l'exercice, une assistance en matière de tests et de suivi de qualité des produits, ainsi que pour l'audit et le suivi des fournisseurs.

Cette convention a été approuvée lors du Conseil d'Administration du 22 juin 2007.

Le conseil d'administration du 8 octobre 2010 a régularisé le montant des prestations refacturées à 15.000 € mensuels.

Le conseil d'administration du 21 octobre 2014 a régularisé le montant des prestations refacturées à 11.250 € mensuels.

Au cours de l'exercice clos au 30 juin 2015, Mastrad Hong Kong a refacturé à Mastrad SA des frais à hauteur de 135 00,00 €.

Au cours de l'exercice clos au 30 juin 2016, Mastrad Hong Kong a refacturé à Mastrad SA des frais à hauteur de 115.200 €.

Au cours de l'exercice clos au 30 juin 2017, Mastrad Hong Kong a refacturé à Mastrad SA des frais à hauteur de 112.200 €.

Au cours de l'exercice clos au 30 juin 2018, Mastrad Hong Kong a refacturé à Mastrad SA des frais à hauteur de 134.283 €.

Au cours de l'exercice clos au 30 juin 2019, Mastrad Hong Kong a refacturé à Mastrad SA des frais à hauteur de 175.800 €.

Administrateurs et actionnaires concernés :

- Mathieu LION
- Thibault HOUELLEU

\* \* \*

### 3. Tableau récapitulatif des délégations de compétences et de pouvoirs accordées par l'Assemblée Générale au Conseil d'Administration

Date de l'assemblée	Nature de l'autorisation	Montant autorisé	Utilisation par le Conseil au cours de l'exercice	Montant utilisé/ nombre de titres émis
20 décembre 2017 8 <sup>e</sup> résolution	Délégation au Conseil d'Administration à l'effet de consentir au bénéfice des membres du personnel de la société des options donnant droit à la souscription ou à l'achat d'actions ordinaires (38 mois à dater de l'AG (rend caduque 10 <sup>e</sup> reso AG du 12 décembre 2014	Nombre maximum d'options : 150.000 A renouveler en 2020	Néant	Néant
20 décembre 2017 9 <sup>e</sup> résolution	Délégation au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre au profit de bénéficiaires parmi les membres du personnel de la société ou des sociétés et groupements qui lui sont liés (valable 38 mois et rend caduque la délégation donnée par la 9 <sup>e</sup> résolution 8 décembre 2016	Nombre maximum d'actions gratuites : 150.000 A renouveler à cause du plafond	CA 26.02.18 CA-PDT 22.02.19	Plan AGA 2018 attribution de 84714 droits de créance Attribution de 71.714 actions
18 décembre 2018 7 <sup>e</sup> résolution	Délégation au CA d'émission d'actions avec suppression du DPS par voie d'offre au public 26 mois à compter de l'AG (rend caduque 7 <sup>e</sup> résolution 20 décembre 2017	Montant nominal maximum : <b>2m€</b> A renouveler en 2020 mais la viser nouveau plafond lors de l'AG de 2019	Néant	Néant
20 décembre 2017 10 <sup>e</sup> résolution	Autorisation CA d'émission d'actions avec suppression du DPS au profit d'une catégorie de personnes Durée 18 mois Rend caduque 10 <sup>e</sup> résolution de l'AG du 8 décembre 2016	Montant nominal maximum : <b>1m€</b> Résolution ISF renouvelée en août 2019 AGE du 28.08.19 Plafond 2M€	CA 12.11.18	Emission de 1 142 855 actions nominal 159 999,70 €
18 décembre 2018 10 <sup>e</sup> résolution	Délégation de compétence au CA pour l'émission d'action avec suppression du DPS dans le cadre d'offres visées au II de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier  26 mois rend caduque la 11 <sup>e</sup> résolution du 20 décembre 2017	Montant nominal maximum : <b>2m€</b> <b>A renouveler en 2019 plafond utilisé</b>	CA 26.02.18 CA 24.04.18 CA 15.05.18 CA 10.08.18  CA 12.11.18  CA 15.03.19	Emission de 769.230 ABSA Exercice BSA1 : 210.300 actions Exercice BSA1 340.278 actions Exercice BSA2 763.504 actions Nominal 291.663,68 € 4999999 x 2 OCA nominal 35000 250000 BSA X 2 non exercés  Exercice BSA3 : 571 420 actions Nominal 79998,80 €
18 décembre 2018 7 <sup>e</sup> résolution	Délégation au Conseil d'Administration à l'effet de décider de l'augmentation de capital social – avec maintien du droit préférentiel de souscription – d'actions et/ou toutes valeurs mobilières donnant accès au capital de la société (durée 26 mois à compter de l'AG rend caduque la 6 <sup>e</sup> résolution de l'AG du 20 décembre 2017)	Montant nominal maximum : <b>2m€</b> <b>À renouveler en 2020 mais la viser avec nouveau plafond a fixer en 2019</b>	CA 24.04.18 CA_13.06.18  Néant sur l'exercice	émission de 3.767.241 actions Nominal 527.413,74 €
8 décembre 2016 8 <sup>e</sup> résolution	Délégation au Conseil d'Administration à l'effet de décider de l'augmentation de capital social par incorporation de réserves, bénéfices ou primes (durée 26	A renouveler en 2019	Néant	Néant

Date de l'assemblée	Nature de l'autorisation	Montant autorisé	Utilisation par le Conseil au cours de l'exercice	Montant utilisé/ nombre de titres émis
	mois rend caduque la 13 <sup>e</sup> résolution AGM du 7 déc 2015)			
18 décembre 2018 13 <sup>e</sup> résolution	Délégation au Conseil d'Administration à l'effet d'augmenter le capital social par émission d'actions réservées aux salariés adhérents à un plan d'épargne tel que visé aux articles L. 3332-1 et suivants du code du travail 20 décembre 2017 14 <sup>e</sup> résolution	Montant nominal maximum : 10.000 euros	Néant	Néant
18 décembre 2018 11 <sup>e</sup> résolution	Délégation de compétence consentie au conseil d'administration pour augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription des actionnaires		Néant	Néant
18 décembre 2018	Fixation des plafonds du montant nominal global des émissions de titres pouvant être réalisées, immédiatement ou à terme, en vertu des pouvoirs délégués par l'Assemblée Générale au Conseil d'Administration Rend caduque 12 <sup>e</sup> résolution AG 20 décembre 2017	Montant nominal maximum : <b>2m€</b> <b>Montant emprunts 5m€</b>  <b>Plafond à modifier en 2019</b>	CA 26.02.18 CA 24.04.18 CA 15.05.18 CA10.08.18 CA 15.03.19 CA 12.11.18	819.077,42 +79988,80 €  OCABSA 2020 OCABSA 2021 1m€

#### 4. Rapport complémentaire du conseil d'administration (articles L.225-129-5 et R.225-116 du code de commerce.

Pour rappel, le conseil d'administration a établi un rapport complémentaire relatif aux augmentations de capital réalisées au cours de l'année 2019.

#### 5. Option choisie pour l'exercice de la direction générale

Pour rappel, le conseil d'administration a opté pour le cumul des fonctions de la présidence et de la direction générale de la société par le président du conseil d'administration.

\* \* \*  
\*

#### XVI. Autorisation de rachat par la société de ses propres actions conformément aux dispositions des articles L 225-209-1 du Code de Commerce

L'assemblée générale du 18 décembre 2018 a, aux termes de la cinquième résolution, autorisé le conseil pendant une période de 18 mois à compter de la date de l'assemblée, à procéder, conformément aux articles L.225.209-1 du code de commerce, à racheter des actions de la Société, dans la limite du 10% du capital social, avec les objectifs suivants :

- favoriser la liquidité et animer le cours des titres de la Société sur le marché Euronext Growth à Paris ou sur tout autre marché, par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement agissant de manière indépendante dans le cadre d'un contrat de liquidité

conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers ; et le cas échéant, de mettre en œuvre toute pratique de marché admise ou qui viendrait à être admise par l'Autorité des Marchés Financiers, et plus généralement, réaliser toute autre opération conforme à la législation en vigueur au moment du rachat des actions,

- remettre les titres rachetés en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport,
- attribuer les actions rachetées lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou toute autres manières, à des actions existantes ou nouvelles à émettre de la Société.

Le pourcentage de rachat maximum autorisé est de 10% du capital social soit 1.880.272 actions sur la base du capital actuel de 18.802.728 actions composant le capital social, étant précisé que cette limite sera ajustée le cas échéant par le Conseil d'Administration pour prendre en compte les opérations affectant le capital social postérieurement à cette assemblée, sans toutefois que les acquisitions de la Société ne puissent en aucun cas l'amener à détenir directement et indirectement par l'intermédiaire de ses filiales, plus de 10% de son capital social ; de plus le nombre d'actions acquises par la Société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne peut excéder 5%.

Le prix unitaire net d'achat maximum des actions, hors frais, est égal à 2 € ; le nombre d'actions à acquérir, dans la limite du plafond légal de 10 % du capital social, est de 1.880.272 actions, soit un montant théorique maximum consacré au programme de rachat de 3.760.545 € (au cours maximum d'achat autorisé de 2 euros) ; étant précisé que ce montant peut être ajusté par le Conseil d'Administration pour prendre en compte les opérations affectant le capital social postérieurement à l'assemblée générale.

Nous vous invitons à reconduire l'autorisation de procéder à de tels rachats pendant une durée maximale de 18 mois, portant sur un nombre d'actions maximum de 1.880.272 et moyennant un prix d'achat unitaire maximum de 2 €.

\* \* \*

**XVII. Etat récapitulatif des opérations supérieures à 5.000 euros réalisées sur les titres de la société par les dirigeants, les hauts responsables et les personnes qui leur sont liées.**

Néant

\* \* \*

**XVIII. Rapport sur les options des options donnant droit à la souscription ou à l'achat d'actions (L.225-184 du Code de commerce)**

Néant

\* \* \*

**XIX. Rapport sur les actions gratuites (L225-197-4 al. 1 du Code de commerce)**

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 18 décembre 2008 a autorisé dans le cadre des dispositions des articles L.225-197-1 et suivants du Code de commerce, le conseil d'administration à procéder à des attributions gratuites d'actions de la Société, existantes ou à émettre, en une ou plusieurs fois, au bénéfice des membres du personnel qu'il déterminera parmi les salariés et les mandataires sociaux éligibles de la Société et des sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions visées à l'article L.225-180 dudit code. Dans le cadre de cette autorisation, le conseil d'administration a décidé, lors de la réunion du 17 décembre 2009 d'attribuer gratuitement 16.500 actions existantes de la société au bénéfice des salariés selon certaines conditions et certains critères. La date d'acquisition de ces actions est fixée au 17 décembre 2011. La date de cessibilité est fixée au 17 décembre 2013.

Nous vous rappelons que 13850 actions avaient été attribuées lors du plan du 8 décembre 2006 (sur délégation consentie par l'assemblée générale du 22 décembre 2005.

Le conseil d'administration du 17 décembre 2009, sur délégation de l'assemblée générale du 18 décembre 2008 a décidé d'attribuer 16.500 actions existantes de la société au bénéfice des salariés avec une date d'acquisition fixée au 17 décembre 2011 et une date de cessibilité fixée au 17 décembre 2013.

Le conseil d'administration en date du 30 décembre 2011 agissant sur délégation de l'assemblée générale du 9 décembre 2011 a décidé d'attribuer 43.455 actions existantes avec une date d'acquisition fixée au 30 décembre 2013 et une date de cessibilité fixée au 30 décembre 2015.

Le conseil d'administration en date du 26 février 2018 agissant sur délégation de l'assemblée générale du 20 décembre 2017 a décidé d'attribuer 84.714 droits de créances avec une date d'acquisition fixée au 1<sup>er</sup> mars 2019 et une date de cessibilité fixée au 1<sup>er</sup> mars 2020.

A la date d'acquisition, le 1<sup>er</sup> 2019, il a été attribué 71.714 actions aux salariés.

\* \* \*

## **XX. Actionariat salarié**

Certains salariés ou anciens salariés de la Société sont devenus actionnaires par acquisition définitive d'actions attribuées gratuitement.

Au 30 juin 2019, l'actionariat salarié représenté moins de 3% de la société soit 0,32% du capital et 0,34 droits de vote.

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-129-6 du code de commerce, une nouvelle consultation est soumise à l'assemblée générale devant être convoquée en décembre 2018.

\* \* \*

## **XXI. CICE**

La déclaration CICE de l'année civile 2018 effectuée au 30 juin 2019 pour un montant de 25 K€ est affectée à la reconstitution des fonds de roulement.

\* \* \*

## **XXII. Information sur les délais de paiement des clients et fournisseurs. (L 441-6-1 et D 441-4)**

Au 30 juin 2019 :

Article D 441 I-1° <b>FACTURES RECUES NON REGLEES A LA DATE DE CLOTURE DE L'EXERCICE DONT LE TERME EST ECHU</b>						
	0 jour	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	total (1 jour et plus)
Nombre de factures concernées	NA	<del></del>				NA
Montant total des factures concernées H.T.	291 521	331 822	51 418	77 781	414 592	<b>1 167 135</b>
Pourcentage du montant total des achats de l'exercice H.T.	6,63%	7,55%	1,17%	1,77%	9,43%	26,55%
Nombre de factures	NA					

Article D 441 I-2° <b>FACTURES EMISES NON REGLEES A LA DATE DE CLOTURE DE L' EXERCICE DONT LE TERME EST ECHU</b>						
	0 jour	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	total (1 jour et plus)
Nombre de factures concernées	NA	<del></del>				NA
Montant total des factures concernées H.T.	502 592	87 602	16 294	9 392	165 454	<b>781 333</b>
Pourcentage du chiffre d'affaires de l'exercice H.T.	10,26%	1,79%	0,33%	0,19%	3,38%	15,96%
Nombre de factures	NA					

\* \* \*

Le Conseil d'Administration espère que ce qui précède recevra votre agrément.

**Le Conseil d'Administration**